

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 25 octobre 2022 à 18h00.

au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents: (T = Titulaire; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS Renaud BERETTI Pouvoir de Jean-Marie MANZATO AIX-LES-BAINS Michelle BRAUER AIX-LES-BAINS 3 Т Daniel CARDE AIX-LES-BAINS Michel FRUGIER Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL Т 5 AIX-LES-BAINS André GIMENEZ AIX-LES-BAINS Т Thibaut GUIGUE Pouvoir de Nicolas POILLEUX AIX-LES-BAINS Т Marie-Pierre MONTORO-SADOUX Pouvoir de Lucie DAL PALU 8 AIX-LES-BAINS Т Isabelle MOREAUX-JOUANNET 9 AIX-LES-BAINS Т Sophie PETIT GUILLAUME 10 LA BIOLLE Julie NOVELLI Т **BOURDEAU** Jean-Marc DRIVET 11 Т LE BOURGET DU LAC 12 Т Nicolas MERCAT 13 LE BOURGET DU LAC Édouard SIMONIAN Т 14 BRISON SAINT INNOCENT Marthe MASSONNAT Т Pouvoir de Jean-Claude CROZE LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT 15 Т Bruno MORIN Pouvoir de Christian ROUSSEL DRUMETTAZ-CLARAFOND Danièle BEAUX-SPEYSER Pouvoir de Nicolas JACQUIER **ENTRELACS** Jean-François BRAISSAND 17 Т Pouvoir de Louis ALLARD **ENTRELACS** Claire COCHET 18 Т 19 ENTRELACS Τ Jean-Marc GUIGUE **ENTRELACS** 20 Т Yves GRANGE **GRESY-SUR-AIX** Florian MAITRE 21 Т 22 GRESY-SUR-AIX Τ Colette PIGNIER Pouvoir de Chrystel TROQUIER 23 **GRESY-SUR-AIX** Т Patrick POURCHASSE MERY Т Nathalie FONTAINE 24 LE MONTCEL 25 Т Antoine HUYNH 26 MOUXY Т Laurent FILIPPI MOUXY 27 Т Catherine RAVANNE 28 **PUGNY CHATENOD** Bruno CROUZEVIALLE Т 29 RUFFIEUX Olivier ROGNARD Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO Т 30 SAINT OFFENGE Bernard GELLOZ SAINT PIERRE DE CURTILLE Gérard DILLENSCHNEIDER 31 Т 32 TRESSERVE Т Jean-Claude LOISEAU 33 TREVIGNIN Т Gérard GONTHIER VIVIERS-DU-LAC Robert AGUETTAZ Т VIVIERS-DU-LAC 35 Т Martine SCAPOLAN Martine BERNON 36 VOGLANS Т

20 communes présentes

Absents excusés :

VOGLANS

AIX-LES-BAINS AIX-LES-BAINS AIX-LES-BAINS CHANAZ **VIONS**

37

Gilles CAMUS Marina FERRARI Esther POTIN Yves HUSSON

Yves MERCIER

Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET



Présents en visio-conférence (non-votants) :

MOTZ

SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Daniel CLERC

Brigitte TOUGNE-PICAZO

Techniciens présents :

Emmanuelle BLANCHET

Directrice de Métropole Savoie

Olivier BERLIOUX

Directeur de Cabinet

Laurent LAVAISSIERE
Amandine HUGOT

DGA de Grand Lac

Véronique MERMOUD

Directrice du Pôle Aménagement

Estelle COSTA de BEAUREGARD

Responsable du service Juridique et des Assemblées

Eline QUAY-THEVENON

Assistante du service Juridique et des Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 octobre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 16 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 37 présents et 47 votants (présents et représentés). Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

RAPPORTS

URBANISME – Thibaut GUIGUE

RAPPORT 1: LOI CLIMAT ET RESILIENCE – ZERO ARTIFICIALISATION NETTE: INFORMATION, TRAVAIL COLLABORATIF AVEC METROPOLE SAVOIE

Thibaut GUIGUE rappelle que la Loi « Climat et résilience » promulguée le 22 août 2021 demande une diminution à l'échelle nationale par deux du rythme d'artificialisation pour une première tranche de 10 ans, puis une baisse du rythme tous les 10 ans afin d'atteindre l'objectif ZAN en 2050. Ces diminutions doivent être inscrites dans les documents d'urbanisme de planification en 2026 pour le SCoT et en août 2027 pour les PLU-PLUi-carte communales.

Le principe de ZAN réside dans l'approche suivante : solde entre l'espace artificialisé et l'espace désartificialisé / renaturé sur un périmètre donné au cours d'une période.

Le 17 mars 2022, Métropole Savoie est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) » de l'ADEME pour travailler avec les 3 intercommunalités, Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie, sur les enjeux de cette artificialisation introduite par cette Loi.



Être lauréat est une opportunité pour Métropole Savoie et les 3 intercommunalités de travailler sur les modalités de mise en œuvre du ZAN d'un point de vue triple :

- Stratégique en définissant la manière de décliner cet enjeu dans le SCoT et les PLU-PLUi-carte communale du territoire. Il s'agira notamment de :
 - Définir la stratégie à l'échelle de Métropole Savoie pour atteindre l'absence d'artificialisation nette à 2050, en intégrant une déclinaison selon des pas de temps intermédiaires réalistes au regard des spécificités du territoire. Il faudra travailler en 1er lieu la notion de multifonctionnalité des sols par une approche transversale de la qualité des sols : environnementale et pas uniquement foncière. Un rapprochement a déjà été fait avec le CEREMA qui a travaillé ces 3 dernières années à développer une méthodologie de travail pour aborder ces enjeux. Voir si ça peut être intéressant de déployer cette méthodologie, avec l'appui du CEREMA, sur notre territoire.
 - Définir les mesures de réduction de l'impact du développement, voire de compensation dans un territoire où l'évitement est déjà un principe fortement ancré et notamment décliné par une protection forte des espaces agricoles, écologiques et paysagers. Identifier sur le territoire les gisements fonciers et définir leur vocation, que ce soit pour une densification ou un maintien naturel et de préservation à des fins écologiques ou que ce soit aussi pour travailler sur les moyens d'action pour renaturer et désartificialiser. Essayer d'avoir une évaluation du gisement qui pourrait être support de renaturation ou désartificialisation. L'enjeu de demain, quand on va raisonner en artificialisation nette, sera de pouvoir artificialiser mais pour être sur une notion « nette », il faudra avoir renaturé le même nombre d'hectares.
 - Identifier les modalités de mise en œuvre du ZAN liées à la planification stratégique : Déployer les orientations, règles, OAP à mettre en œuvre dans les documents de planification (SCoT) et d'urbanisme locaux (PLU, PLUi, cartes communales) visant à la mise en œuvre et la déclinaison de cette stratégie et des enjeux de renaturation.
- Opérationnel en abordant les enjeux transversaux de qualité d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle de projets urbains et en sortant de l'aspect un peu « comptable » de la loi. A ce titre, 4 projets ont été identifiés sur Métropole Savoie pour constituer le « terrain » local permettant d'évaluer et de tester des pratiques novatrices, des manières d'aménager qui soient imprégnées des enjeux de non-artificialisation. Il s'agira en particulier de déterminer les actions concrètes et opérationnelles à intégrer dans les projets urbains visant l'artificialisation minimum et/ou la renaturation tout en répondant aux enjeux transversaux de qualité et confort du cadre de vie, de lutte contre le dérèglement climatique et de désimperméabilisation. Les 4 projets ont été retenus en accord avec les collectivités correspondantes, dans l'idée d'avoir différents types de projet, que ce soit en extension ou en renouvellement urbain ou que ce soit dans le secteur plus urbain, péri-urbain ou de montagne.
- Pédagogique, en contribuant à créer une culture de l'aménagement du territoire intégrateur de l'absence d'artificialisation nette, en partageant et diffusant des bonnes pratiques auprès des élus, des professionnels et des citoyens. Tout ce sur quoi on va travailler va permettre de mobiliser les acteurs des territoires, que ce soient les élus, les professionnels de l'aménagement ou de la construction et expliquer aux citoyens comment demain on va devoir organiser l'aménagement de notre territoire. L'objectif est de valoriser les bonnes pratiques à travaux nos travaux et les divulguer auprès de tout le monde.



S'agissant de l'engagement de l'étude « De la trajectoire ZAN à sa mise en œuvre opérationnelle dans le contexte spécifique de Métropole Savoie » :

Deux marchés ont été lancés par Métropole Savoie pour engager cette étude

Avec le CEREMA (pour un montant de 25 164 € TTC) dans le but de produire une analyse permettant de caractériser la qualité des sols à travers leur multifonctionnalité, qui a développé une méthode « MUSE » pour caractériser et cartographier les sols sur la base des fonctions qu'ils sont en capacité de remplir.

Le résultat de cette analyse constituera un outil d'aide à la décision dans la perspective de définir les secteurs à densifier ou à sanctuariser en fonction des enjeux et des fonctions intrinsèques des sols. Il s'agit également pour le CEREMA d'expérimenter concrètement le déploiement de la méthode sur un périmètre de SCoT, les 3 territoires « test » au titre du projet R&D étant des PLU ou PLUi.

Avec le groupement URBAN-ECOSCOP – Algoé – Jasp Urbanisme et Architecture (pour un montant de 190 890 € TTC) retenu suite à une consultation avec un cahier des charges élaboré par Métropole Savoie, en collaboration avec les 3 EPCI, précisant les attendus techniques de cette étude répondant aux objectifs de la candidature à l'AMI.

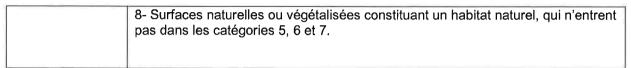
Métropole Savoie organisera et mettra en place la gouvernance locale, comme prévue dans la candidature, compte tenu d'une projection de travaux sur au moins 2 années pour arriver à la modification du SCoT. Ces travaux vont permettre de nourrir la modification des PLU pour qu'ils intègrent, dans les délais qui sont les leurs, les objectifs de la Zéro Artificialisation Nette.

Thibaut GUIGUE présente l'évolution règlementaire récente liée aux décrets :

Le décret 2022-763 du 29 avril 2022 précise dorénavant la nomenclature de l'artificialisation des sols qui s'imposera pour la fixation et le suivi des objectifs de réduction de l'artificialisation dans les documents de planification et d'urbanisme.

Surfaces artificialisées	 1- Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations). 2- Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles). 3- Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux. 4- Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux). 5- Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée, y compris si ces surfaces sont en chantier ou sont en état d'abandon.
Surfaces non artificialisées	6- Surfaces naturelles qui sont soit nues (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace. 7- Surfaces à usage de cultures, qui sont végétalisées (agriculture, sylviculture) ou en eau (pêche, aquaculture, saliculture).





Le décret 2022-762 du 29 avril 2022 précise les modalités de déclinaison infrarégionale des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET). Il est à retenir les principaux éléments suivants :

- Les objectifs en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols sont définis et sont territorialement déclinés en considérant plusieurs critères (enjeu de préservation des espaces naturels, foncier mobilisable en priorité dans les espaces artificialisés, équilibre du territoire, dynamiques démographiques et économiques prévisibles). À noter que le critère de prise en compte des efforts de réduction déjà réalisés a été supprimé;
- Le SRADDET doit fixer, en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, des règles territorialisées permettant d'assurer la déclinaison des objectifs entre les différentes parties du territoire régional identifiées par la région, le cas échéant à l'échelle du périmètre d'un ou de plusieurs SCoT;
- Le SRADDET fixe, pour chaque partie du territoire régional identifiée (un ou plusieurs SCoT) une cible d'artificialisation nette des sols au moins par tranches de dix années ;
- Le SRADDET peut définir une liste des projets d'aménagements, d'infrastructures et d'équipements publics ou d'activités économiques qui sont d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ou régionale, pour lesquels la consommation ou l'artificialisation des sols induite est prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional.

Pour mémoire, le SCoT doit être compatible avec le SRADDET. Le Powerpoint relatif à la présentation est transmis avec le présent procès-verbal.

<u>Débats</u>:

Nicolas MERCAT rappelle que les communes soumises à la loi Littoral ont déjà fait de nombreux efforts. Il souhaite obtenir des précisions sur le mode de calcul des zones artificialisées, afin de savoir notamment si des jardins ou des dents creuses entrent dans cette catégorie. Il précise par ailleurs que le PLUi n'est pour l'instant pas cohérent avec les objectifs de densification imposés. Il ajoute également qu'il conviendra d'anticiper les impacts financiers, qui seront colossaux, notamment pour les opérateurs privés. Il conviendrait d'identifier quels sont les outils à renforcer (EPFL notamment) pour pouvoir stocker du foncier, et quelle réflexion peut être mise en place s'agissant de la fiscalité et notamment dans le cadre de la plus-value foncière. Il craint que cette situation n'amplifie les iniquités s'agissant du coût du foncier.

Thibaut GUIGUE répond que les jardins seront considérés comme des surfaces artificialisées, mais le seuil à partir duquel le calcul sera effectué n'est pas encore connu. Il ajoute qu'il conviendra de mieux identifier dans les PLUi les zones déjà construites afin de maîtriser au mieux le foncier. S'agissant des dents creuses, les évolutions récentes conduisent à un changement de philosophie puisque les sols vont désormais être qualifiés avec des valeurs, sur la base de critères restant à définir.

Il conviendra par ailleurs de réfléchir au toilettage du PLUi, en étudiant la question de l'urbanisation à moyen et long termes. Thibaut Guigue ajoute que le temps libéral n'est plus d'actualité, et que toutes les constructions lancées aujourd'hui limitent les droits à construire pour demain. Il conviendra d'utiliser les



outils que sont les OAP et la maîtrise foncière pour pouvoir gérer au mieux l'urbanisme. Thibaut GUIGUE rappelle par ailleurs que de nombreux acteurs interviennent à ce sujet sur le territoire et qu'il serait nécessaire de disposer d'une filière foncière propre. Celui-ci soulève par ailleurs l'inquiétude des professionnels de la construction s'agissant de la planification, en précisant que l'ampleur de la réforme n'est probablement pas encore intégrée par ce secteur d'activité.

Edouard SIMONIAN indique que les collectivités se retrouvent face à des contradictions dues aux évolutions législatives, avec une obligation de construction de logements sociaux imposée par la loi SRU mais également une demande de maîtrise foncière imposée par la loi Climat et Résilience. Il conviendrait de pouvoir tenir compte des spécificités du territoire et ne plus mettre en compétition la préservation des espaces, notamment agricoles, et les constructions. Il ajoute que l'évolution des constructions doit être un outil au service des politiques conduites : il prend l'exemple des parkings, qui prennent une place importante, le prix à payer pour accéder à ces installations conduisant néanmoins à une utilisation plus importante des transports en commun.

Julie NOVELLI rappelle l'importance de protéger les zones agricoles, la densification entraînant des difficultés lorsque celle-ci côtoie ces secteurs. Elle rappelle que les dents creuses ne sont pas adaptées à l'agriculture. Elle craint également une intensification des ventes de terrain lorsque les professionnels comprendront que les droits à construire vont être limités.

Thibaut GUIGUE indique que peu de parlementaires se sont emparés du sujet. Les services de l'Etat considèrent que les élus locaux ont donné trop de droits à construire sur le territoire, d'où les contraintes actuelles imposées aux collectivités. Il rappelle que des déclassements importants ont été opérés dans le cadre des PLUi afin de préserver au mieux l'environnement. Des efforts ont donc été réalisés sur le territoire mais la pression reste forte. Il convient donc de trouver des outils rapides au travers du PLUi, pour aider les communes à fonctionner au mieux.

Florian MAITRE indique qu'une demande de modification du PLUi a été faite par la commune de Grésysur-Aix. Les communes doivent rester garantes de la consommation foncière afin d'éviter toute consommation excessive. Thibaut GUIGUE précise que des échanges continueront d'avoir lieu avec l'EPFL, et qu'il conviendra de rester prudent s'agissant des outils de maîtrise foncière, afin qu'ils soient de véritables outils de pilotage et non de blocage. L'exemple de la commune de Grésy-sur-Aix est adapté pour les cas relatifs au phasage de la consommation foncière et non pour ceux liés au choix des projets, ces derniers nécessitant d'autres outils.

VALORISATION DES DECHETS – Jean-Marc DRIVET

RAPPORT 2: CHANGEMENTS DES CONSIGNES DE TRI: TOUS LES EMBALLAGES ET TOUS LES PAPIERS SE TRIENT

Jean-Marc DRIVET rappelle qu'aujourd'hui 72% des emballages sont recyclés, dont 30% des emballages en plastique. Pour limiter l'impact de notre consommation sur la planète, il est nécessaire de trier et de recycler plus.

Depuis quelques années, les règles de tri évoluent progressivement sur tout le territoire français grâce à un grand plan de simplification du tri. L'objectif est de permettre aux habitants de trier tous leurs emballages dans le bac jaune, notamment les emballages en plastiques qui n'étaient pas triés auparavant (films, sachets, pots et barquettes...) pour développer leur recyclage. Cela représente en moyenne +3kg d'emballages recyclés par an par habitant.



Tous les Français seront concernés par cette simplification des règles de tri dans les toutes prochaines années. Le déploiement est en effet progressif car les centres de tri doivent se transformer au fur et à mesure pour mieux capter tous ces nouveaux emballages en plastique et les préparer pour qu'ils soient recyclés ou valorisés. Désormais sur les 163 centres de tri de la métropole, 79 sont équipés de technologies de pointe, comme le tri optique, pour séparer les différents types d'emballages et papiers triés par l'habitant.

Concernant Grand Lac, qui adhère au syndicat de traitement Savoie-Déchets pour le tri des emballages, cette modernisation se fera en 2 temps :

- Le centre de tri actuel est en cours de modernisation, ce qui permettra de trier un « mixte plastique », composé de tous les plastiques. Ce mixte plastique sera repris par CITEO pour être trié dans un centre de tri permettant la séparation des différents types plastiques.
- Un nouveau centre de tri, avec trieurs optiques, est prévu voir le jour au 1er trimestre 2025.

Jean-Marc DRIVET indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, pour tous les habitants de Grand Lac, les consignes de tri évoluent pour rendre le tri plus simple : tous les emballages et tous les papiers se trient. Une grande campagne de communication est prévue à l'échelle du département. L'ensemble des supports de communication ont été réalisés par une agence de communication au sein de Savoie-Déchets. Ces supports sont ensuite déclinés à la charte de chaque collectivité. Afin de toucher les habitants, il est prévu qu'un courrier signé du Président soit adressé à chaque usager. Les communes étant les relais de proximité, nous vous solliciterons pour transmettre les informations.

Les quantités de déchets recyclables vont donc augmenter, il est donc prévu une adaptation des modalités de collecte. Concernant la collecte en bacs roulants, nous avons prévu un état des lieux des points de regroupement qui ne pourront pas accepter de volumes supplémentaires pour effectuer les réajustements nécessaires (remplacement d'un bac ordure ménagère par un bac de tri, ou dotation complémentaire). Dans les immeubles d'habitation, selon les locaux disponibles et les taux de remplissages constatés, la dotation sera également revue.

Concernant la collecte en apport volontaire, le dimensionnement des nouveaux points créés depuis 3 ans prend en compte ces nouvelles consignes de tri. De plus, il est possible de transformer, sur un point donné, des conteneurs semi-enterrés dédiés aux ordures ménagères en collecte sélective. Le déploiement des CSE, déjà largement engagé depuis 2017, oblige une refonte des tournées tous les semestres environ ce qui permet une prise en compte immédiate des niveaux de remplissage, et de réajuster les fréquences de collecte des points qui le nécessiteraient.

Enfin, Grand Lac a candidaté auprès de CITEO à l'appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Le dossier a été retenu, une subvention de l'ordre de 50 000 € a été annoncée pour le déploiement des conteneurs semi-enterrés dans le cadre de l'extension des consignes de tri.



DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE – Jean-Claude LOISEAU

DELIBERATION 1: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

VOTE DU PV: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 20 septembre 2022.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau communautaire du 4 octobre et des décisions du Président depuis le 13 septembre.

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau du 4 octobre 2022 et des décisions du Président depuis le 5 juillet 2022.

INTERCOMMUNALITE - Renaud BERETTI

DELIBERATION 2: LANCEMENT DU PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE GRAND LAC

Renaud BERETTI rappelle qu'aux enjeux climatiques bien connus aujourd'hui s'ajoute l'augmentation massive des prix de l'énergie, qui nous oblige à accélérer les actions de réduction de consommation.

Cette crise énergétique que nous vivons actuellement résulte de plusieurs facteurs : une augmentation de la demande en énergie suite à la crise du Covid-19 et la transformation des usages, le contexte géopolitique qui impacte directement le marché énergétique. La conjonction de ces facteurs se traduit par une augmentation des prix de l'énergie (gaz, pétrole, électricité) à des niveaux sans précédent et par la baisse de la production énergétique. Pour Grand Lac, cela se traduit par une hausse environ 2 millions d'euros de dépenses nettes supplémentaires que nous aurions à acquitter en 2023.

Pour toutes ces raisons, Grand Lac se dote d'un plan de sobriété énergétique. Il s'organise tout d'abord à court terme, pour faire face à l'urgence en prévision de l'hiver 2022-23.



Cela implique des actions fortes déclinées en trois thématiques :

- limiter le gaspillage,
- mettre en place des bonnes pratiques et transformer les comportements,
- envisager des travaux et mesures structurelles pour réduire la consommation énergétique,

Ce plan se veut résolument tourner vers l'action. Il s'inscrit dans la volonté de Grand Lac de poursuivre une approche pleinement opérationnelle. Ce plan sera ensuite complété par des actions à moyen et long terme s'inscrivant pleinement dans la transition du territoire.

Renaud BERETTI rappelle que plusieurs communes procèdent à l'extinction nocturne de l'éclairage, ce que confirme Bernard GELLOZ en précisant que la commune de Saint Offenge a supprimé les lampadaires se trouvant dans les zones reculées. Renaud BERETTI indique qu'il était indispensable que Grand Lac réfléchisse également aux mesures pouvant être mises en place. L'objectif est de parvenir à réduire de 10 % la consommation énergétique de la communauté d'agglomération. Celui-ci présente donc les 30 actions proposées, déclinées en 3 thématiques, à savoir :

S'agissant de la thématique « Limiter le gaspillage » :

- > ACTION 1 : Préparation d'un « Plan LED » pour remplacer au fil du temps tous les éclairages par des Leds,
- > ACTION 2 : Allumage de l'éclairage public du Revard uniquement du crépuscule à 22h (pas d'allumage le matin),
- > ACTION 3 : Extinction des allumages extérieurs à 19h00 sur le site LEPIC,
- ACTION 4 : Fourniture de thermomètres aux agents pour objectiver le ressenti et les rendre acteurs.
- ACTION 5 : Interdiction d'utiliser des chauffages d'appoints dans les bâtiments publics chauffés à 19°C,
- ➤ ACTION 6 : Réduction de la saison de chauffe : allumage du chauffage à partir du 1^{er} novembre au lieu de début octobre (5 MWh- 5k€ d'économie),
- ➤ ACTION 7 : Annulation de la soirée ZEN (1 500 € d'économie),
- ACTION 8 : Suppression de l'eau chaude sanitaire dans les toilettes (hors EHPADs),
- ➤ ACTION 9 : Fermeture des gymnases durant les vacances scolaires de Noël (10 MWh) et les vacances scolaires de février (10 MWh 10K€ d'économie),
- ➤ ACTION 10 : Dans les gymnases, la température de confort sera abaissée à 14 degrés exceptés dans certains équipements plus vétustes en fonction des activités pratiquées (140 MWh - 45K€),
- ➤ ACTION 11 : Maintien de la température de confort à 19 degrés dans tous les équipements. (La température dans les EHPADs respectera les températures minimales réglementaires) (27MWh) - 15K€ d'économie),
- ➤ ACTION 12 : Fermeture du bassin extérieur d'Aqualac à compter du 8 novembre jusqu'au 30 avril 2023 (580 MWh, 400 K€ d'économie, 100K€ de perte de recettes). S'agissant du bassin extérieur d'Aqualac, Renaud BERETTI rappelle que celui-ci coûte 70 000 € / mois en hiver.



Les flux horaires seront modifiés dans le bassin couvert, les agents ayant été informés. Renaud BERETTI précise que la concertation est en cours avec les clubs. Il convient par ailleurs d'étudier l'hypothèse de la couverture du bassin extérieur. Il comprend que ce sujet puisse faire réagir, mais rappelle qu'il s'agit ici d'une adaptation, l'activité étant maintenue contrairement à d'autres centres aquatiques qui procèdent à la fermeture.

S'agissant de la thématique « Mettre en place les bonnes pratiques » :

- > ACTION 13 : Analyser les consommations de gaz, d'électricité et d'eau par bâtiment et les comparer aux valeurs de référence par type de bâtiment pour identifier les bâtiments les plus consommateurs en énergie et en eau,
- > ACTION 14 : Communiquer sur les écogestes : (Gain estimé de 25Kwhz)
 - o Eteindre son ordinateur, sa lumière en quittant son bureau ou une salle
 - Incitation à utiliser des fonds d'écran noirs, à ne pas laisser son ordinateur/téléphone portable branché toute la journée
 - Fermer les fenêtres et les portes, éteindre systématiquement la lumière en sortant d'une pièce
 - o Eviter les mails avec des pièces jointes lourdes
 - Eviter le sur-éclairage
- > ACTION 15 : Continuer de promouvoir les actions de mobilité engagées : développement de la pratique cyclable, de la marche à pied, du covoiturage et des transports collectifs,
- > ACTION 16 : Mise à disposition d'une flotte 3 vélos électriques supplémentaires pour les déplacements courte distance des agents,
- > ACTION 17 : Suivre la météo de la consommation sur https://www.monecowatt.fr/ pour anticiper les pics de consommation et d'éventuelles coupure,
- > ACTION 18 : Afficher le profil de consommation électrique en temps réels dans l'accueil principal de Grand Lac,
- > ACTION 19 : Mobiliser les agents, nomination de relais Sobriété dans les services,
- > ACTION 20 : Mettre en place un défi famille énergie avec l'ASDER,
- > ACTION 21 : Mettre en place des formations d'écoconduite pour les agents utilisant les véhicules,
- > ACTION 22 : Organiser des événements conviviaux durant l'hiver pour sensibiliser

S'agissant de la thématique « Envisager des travaux et des mesures structurelles » :

- > ACTION 23 : Lancement rapide d'une étude d'optimisation du fonctionnement des activités énergivores des stations d'épuration et de la station de traitement des eaux,
- ACTION 24 : Finalisation des études de diagnostics énergétiques des bâtiments de Grand Lac et du CIAS,
- > ACTION 25 : étudier la couverture thermique du bassin extérieur d'Aqualac,



- ACTION 26 : Mobiliser un agent (économe de flux) pour identifier des sources et travaux d'économies d'énergie et mettre en œuvre des mesures structurelles (possiblement 500 MWh),
- > ACTION 27 : Installation de dispositifs de régulation des températures dans les bâtiments et vérification de leur bon fonctionnement ; dans les bâtiments non équipés, installation rapide de dispositifs de régulation et de têtes thermostatiques verrouillables,
- ACTION 28 : Installation de détecteurs de fenêtres ouvertes (15 MWh),
- ACTION 29 : Installation de capteurs de présence et de luminosité dans les espaces partagés (22KwH),
- ACTION 30 : Réglage des véhicules électriques Zoé en mode économique par défaut.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – Nathalie FONTAINE

DELIBERATION 3: INSTAURATION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Nathalie FONTAINE indique que les directeurs généraux des services peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité dans la limite maximale de 15% du montant du traitement qu'il perçoit. Le versement de cette prime est soumis à l'exercice effective des fonctions.

Cette prime était effectivement perçue jusqu'à présent sur le poste de Directeur général des services de Grand Lac.

En revanche, le directeur général de service adjoint ne peut pas prétendre au bénéfice de cette prime, sauf lorsqu'il assure la fonction de DGS par intérim, en remplacement du fonctionnaire défaillant.

Le fonctionnaire est défaillant lorsqu'il n'est plus en mesure d'exercer sa fonction de DGS, c'est-à-dire lorsqu'il est dans une situation autre que l'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour accident du travail.

Cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant ait la fonction de directeur général adjoint, lorsque le bénéficiaire (DGS) cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus.

Il est précisé que le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris. Cette prime fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants du traitement de l'agent sont revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Nathalie FONTAINE propose à l'assemblée délibérante d'approuver le versement de cette prime de responsabilité au DGS et au DGS par intérim le cas échéant, et de fixer le taux à 15% du traitement brut indiciaire de l'agent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 012.



Renaud BERETTI précise qu'il s'agit de la reconduction du montant antérieur, pleinement justifié au vu des fonctions assumées et des difficultés récentes rencontrées (grève, sécheresse, ...).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

FINANCES - Olivier ROGNARD

DELIBERATION 4: APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Olivier ROGNARD indique que la norme comptable et budgétaire M57 s'impose à toutes les collectivités utilisant la norme M14, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2021 approuvant le basculement à la M57, à compter du 1^{er} janvier 2023, à titre expérimental. Ce changement de norme enjoint la collectivité à se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement formalise les principales règles budgétaires et financières qui s'appliquent au sein de Grand Lac et du CIAS. Document de référence, il a pour objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion discutées et approuvées pour la durée du mandat.

Annexé à la présente délibération, il s'articule autour des points suivants :

- La projection pluriannuelle des crédits : prospective et Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI),
- Le budget : déclinaison annuelle des orientations définies,
- L'exécution, le suivi et les modifications du budget,
- La clôture budgétaire.

Olivier ROGNARD précise que le règlement budgétaire et financier a reçu un avis favorable de la Commission des finances de Grand Lac en date du 27 septembre 2022.

Il indique que ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : M57 - MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET DES IMMOBILISATIONS

Olivier ROGNARD expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de Grand Lac.

C'est dans ce cadre que Grand Lac est appelé à définir la gestion des amortissements et des immobilisations.



L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. À la différence d'une dépréciation, la dotation aux amortissements a un caractère irréversible.

Le champ d'application des amortissements :

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- · des œuvres d'art.
- · des terrains (autres que les terrains de gisement),
- · des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- · des immeubles non productifs de revenus.

Les durées d'amortissement ::

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans.
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement.
- · des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - · cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Le prorata temporis :

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine avec un début des amortissements au 1er janvier de l'année suivant la mise en service du bien (1/1/N+1).

L'amortissement *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, proportionnellement au temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.



Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Le calcul de l'amortissement :

L'amortissement est linéaire (réparti de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué à partir de la mise en service des constructions et matériels (application du prorata temporis).

Les biens de faible valeur :

Il est proposé d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur).

Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis sur une annuité unique au cours de l'exercice de leur acquisition.

Pour rappel les instructions M4 applicables aux budget annexes Ports, Assainissement, Eau potable, Transport et camping prévoient un amortissement au prorata temporis. Par soucis d'harmonisation la technique des amortissements en année N+1 était utilisée jusqu'alors. Au 1er janvier 2023, avec ce même souci d'harmonisation, le prorata temporis sera utilisé pour ces budgets annexes.

La durée des amortissements sont présentes en annexe 1 de la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 6 M57 - FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Olivier ROGNARD expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de Grand Lac. C'est dans ce cadre que Grand Lac est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil de communauté l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil de communauté le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.



Cette disposition permettrait alors d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à la majorité avec une opposition (Nicolas JACQUIER) et une abstention (Danièle BEAUX-SPEYSER).

DELIBERATION 7 : BUDGET PRINCIPAL - REVERSEMENT A LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS DU PRODUIT DES PRELEVEMENTS SUR LES PARIS HIPPIQUES 2021 ET 2022

Olivier ROGNARD rappelle que le produit du prélèvement sur les paris hippiques (article 302 bis ZG du CGI) est affecté à concurrence de 15%, pour moitié aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et pour moitié aux communes sur le territoire desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes.

L'encaissement 2021 perçu au titre des prélèvements 2020 est constaté à hauteur 20 019,29 euros. L'encaissement 2022 perçu au titre des prélèvements 2021 est constaté à hauteur 14 583,33 euros.

Compte tenu du fait que la ville d'Aix-les-Bains prend en charge l'intégralité de l'entretien de l'hippodrome et qu'aucune charge financière liée à l'hippodrome n'est supportée par la communauté d'agglomération, il est proposé, tout comme les années précédentes, de reverser l'intégralité de ces sommes perçues par Grand Lac, au profit de la commune d'Aix-les-Bains. Cette opération sera imputée sur le compte budgétaire 7398. Les crédits 2022 sont ouverts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

PATRIMOINE - Yves MERCIER

DELIBERATION 8: VENTE D'ENERGIE SOLAIRE A EDF OBLIGATION D'ACHAT

Yves MERCIER rappelle que des panneaux solaires photovoltaïques sont installés sur le toit et en façade des bureaux du site Lepic, et ont été mis en service le 27 janvier 2009. La puissance installée est de 36 kWc, installée à plus de 62,22% en toiture, le reste étant intégré à la façade soit 37,78% intégré. L'installation a couté 285 692,11 € TTC. Sur la base d'un contrat d'achat de l'énergie produite et bénéficiant d'une obligation d'achat d'électricité, l'énergie est vendue à EDF Obligation d'Achat sur la base de factures semestrielles. Le tarif de rachat est le suivant :

- Tarif intégré au bâti : 60,176 c€/kWh HT

Tarif non intégré au bâti : 32,823 c€/kWh HT

- Tarif pondéré : 43,157 c€/kWh

Ce tarif est indexé annuellement, conformément à l'article VII.5 des conditions générales du contrat, à chaque date anniversaire (27 janvier). Cette délibération a pour but de confirmer la vente de l'énergie électrique produite à EDF Obligation d'achat dans les conditions prévues au contrat précité, et de fixer les tarifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.



PORTS - Michel FRUGIER

DELIBERATION 9 : REAMENAGEMENT DU PORT A FLOTS DES 4 CHEMINS ET CREATION D'UN PORT A SEC SUR LA COMMUNE DE VIVIERS-DU-LAC - POURSUITE ET DETERMINATION DES NOUVELLES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

Michel FRUGIER rappelle que Grand Lac Communauté d'agglomération est compétente pour gérer les ports de plaisance autour du lac du Bourget.

Les ports du lac du Bourget constituent l'ensemble portuaire français le plus important en eaux intérieures, avec une offre de 2 950 places. La demande de places à flots est importante mais les possibilités d'y répondre sont faibles, du fait d'un foncier restreint et de contraintes environnementales fortes.

Michel FRUGIER rappelle qu'une opportunité se présente aujourd'hui au travers du projet de réaménagement du port à flots des 4 Chemins, et du port à sec des Mottets sur la commune du Viviers-du-Lac (pour rappel, le principe du port à sec consiste à stocker le bateau du propriétaire à terre et le mettre à l'eau à la demande du plaisancier).

Le port des 4 chemins est un port construit en 1969 sur la commune du Viviers du Lac. Depuis cette date, les infrastructures portuaires se sont fortement dégradées et nécessitent un réaménagement complet du port et de ses abords. A proximité du port à flots, trois hangars accueillent aujourd'hui des bateaux en stockage à sec. Le projet s'inscrit dans la continuité de cette activité en proposant un véritable service de port à sec avec mise à l'eau des bateaux à la demande. Le réaménagement conjoint du port à flots et la création du port à sec permettraient une mutualisation des moyens liée à l'exploitation de ces 2 structures.

Ce projet vise à répondre à une demande de développement cohérent de l'activité portuaire sur l'ensemble du lac.

Compte tenu des mutualisations d'équipements envisagés (accueil du public, zone de carénage, parking...), le budget estimé pour la réalisation d'un tel aménagement est de 6 M€ pour l'ensemble de l'opération, dont 1 M € pour le port à sec.

Objectifs du projet

- Créer, sur ce site, un ensemble portuaire de qualité, en rénovant et sécurisant l'actuel port à flots et ses équipements créés en 1969, en modernisant les infrastructures vieillissantes et en répondant aux normes environnementales;
- Créer un accueil de qualité pour les plaisanciers,
- Créer une nouvelle cale de mise à l'eau « publique » et géographiquement stratégique pour délester les deux cales du Bourget du Lac et d'Aix-les-Bains (petit port) ;
- Mutualiser une aire de carénage pour les bateaux à passagers et les plaisanciers ;
- Mutualiser les équipements entre le port à flots et le port à sec ;
- Augmenter la capacité d'accueil des bateaux :
 - Extension du port à flot à 280 places (soit +100 places);
 - o Création d'un véritable port à sec de 100 à 200 places à terme ;



- Sécuriser le captage d'eau potable de Mémard, réaliser une extension du port permettant d'accueillir les bateaux du port de Mémard, et envisager de déplacer la zone de carénage des bateaux à passagers de Mémard vers le port des 4 chemins,
- Intégrer la production solaire photovoltaïque sur la zone.

Par une délibération en date du 13 juillet 2021, Grand Lac a approuvé l'engagement du projet de réaménagement du port à flot des 4 Chemins ainsi que la création d'un port à sec sur la commune du Viviers-du-Lac.

Par délibération en date du 13 juillet 2021, et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, Grand Lac a fixé les modalités de mise en place de la concertation préalable relative à ce projet afin de fournir au public une information claire et complète sur le projet. Cette première phase de concertation s'est déroulée du lundi 10 janvier 2022 au vendredi 18 mars 2022.

Il est aujourd'hui proposé de poursuivre la concertation initialement lancée. Il est précisé qu'aucune étape essentielle du projet n'est intervenue durant la période pour laquelle la concertation n'a pas été poursuivie.

Modalités de la concertation préalable :

Il est rappelé que le projet relève des cas de concertation préalable obligatoire au titre du code de l'urbanisme. La législation en vigueur prévoit en effet que la création d'un port de plaisance, qu'il s'agisse d'un port à flots ou d'un port à sec, d'une capacité d'accueil supérieure à 150 places, implique une concertation préalable obligatoire.

Objet de la concertation préalable :

Cette concertation préalable a pour objet de :

- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Modalités de la concertation préalable :

La concertation sera ouverte du 14 novembre 2022 jusqu'au lancement de l'enquête publique relative au projet de réaménagement du port à flots des 4 Chemins et création d'un port à sec.

Pour informer le public, un avis relatif à poursuite de la concertation préalable, précisant les dates et lieux de consultation du dossier de présentation, sera :

- Publié dans la presse, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable ;
- Publié sur le site internet de Grand Lac et des communes du Viviers du Lac et du Bourget-du-Lac, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable ;
- Affiché au siège de Grand Lac et des communes du Viviers du Lac et du Bourget-du-Lac, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable.

L'information du public sera assurée durant toute la période de concertation sur le projet par :

- 1. La mise à disposition d'un dossier de présentation du projet aux heures habituelles d'ouverture au public au siège de Grand Lac et à la Mairie de la commune de Viviers-du-Lac et du Bourget-du-Lac :
- 2. La parution sur le site internet de Grand Lac et de la commune de Viviers-du-Lac et du Bourget-du-Lac des éléments d'information relatifs au projet ;



Le dossier de concertation pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'information supplémentaires pendant toute la période de concertation.

Les observations sur le projet pourront être consignées sur un registre, au siège de Grand Lac et en mairie du Viviers du Lac et du Bourget-du-Lac, ou être adressées par voie postale à l'adresse suivante :

Grand Lac Communauté d'Agglomération - Service Ports et Plages 1500 Boulevard Lepic 73100 Aix les Bains

Au terme de la concertation préalable, un bilan sera arrêté par le conseil communautaire de Grand Lac.

Michel FRUGIER rappelle le planning prévisionnel, en précisant que le nouvel Assistant à Maîtrise d'Ouvrage sera retenu en décembre 2022 et la maîtrise d'œuvre en avril 2023. Les travaux commenceront en mai 2024 et se termineront à l'automne 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

HABITAT – Thibaut GUIGUE

DELIBERATION 10: DISPOSITIF JE RENOVE GRAND LAC - PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE DOREMI POUR DEVELOPPER LA RENOVATION THERMIQUE PERFORMANTE DES MAISONS INDIVIDUELLES

Thibaut GUIGUE rappelle que Grand Lac s'est engagé à assurer l'accompagnement des habitants du territoire dans leur projet de rénovation. A cet effet, Grand Lac a mis en place un service d'accompagnement dénommé « Je Rénove Grand Lac », animé par URBANIS et l'ASDER à travers un marché public. L'un des enjeux majeurs consiste à soutenir les rénovations thermiques performantes sur 4 ans.

Une rénovation performante consiste à intervenir sur l'ensemble des postes d'isolation (Mur, toit, soussol, huisseries) et du système de chauffage pour atteindre un niveau de performance équivalent à une étiquette A ou B du diagnostic de performance énergétique. Cela nécessite, une parfaite coordination des artisans intervenant sur le projet.

Sur le territoire de Grand Lac, on constate un déficit important de groupement d'artisans en mesure de proposer une offre de rénovation globale.

Pour y remédier, Thibaut GUIGUE propose de mettre en place un partenariat avec la société DOREMI (retenue suite à une consultation par devis) qui est spécialisée dans la rénovation performante de maisons individuelles, et qui accompagnera Grand lac à structurer l'offre de rénovation sur le territoire.

La société DOREMI aura pour mission de faire émerger deux groupements d'artisans sur le territoire : cela nécessite de trouver les artisans volontaires, de les former à la rénovation performante, et de les accompagner sur des chantiers. Le coût de la prestation est de 26 200 € TTC sur trois ans (2022-2024). Les crédits pour l'année 2022 soit 5 760 € TTC sont inscrits au budget principal 2022.





Débats :

Daniel CARDE s'interroge sur les critères de choix des artisans, et sur les garanties apportées sur leur professionnalisme et de leur compétence. Thibaut GUIGUE répond qu'une mise en concurrence sera effectuée, DOREMI formant des formateurs qui formeront eux-mêmes des artisans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

POLITIQUE DE LA VILLE - Thibaut GUIGUE

DELIBERATION 11: CONVENTION D'UTILISATION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) SUR LE QUARTIER PRIORITAIRE DE MARLIOZ ET PLANS D'ACTIONS 2023

Thibaut GUIGUE indique que la loi de finances de 2015, applicable à l'ensemble du patrimoine social situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, a prévu un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les bailleurs, sous réserve de l'adoption d'une convention définissant les moyens mis en œuvre sur les quartiers prioritaires, dès lors que l'EPCI a conclu un Contrat de Ville.

Ce dispositif permet aux bailleurs sociaux de consacrer l'abattement dont ils bénéficient pour répondre aux besoins spécifiques d'intervention et d'entretien des quartiers prioritaires, en plus des prestations de droit commun (surnettoyage, enlèvement d'encombrants, actions de médiation, etc.).

Le Conseil communautaire de la CALB a approuvé, par délibération en date du 10 décembre 2015, des conventions permettant aux bailleurs sociaux : OPAC de la Savoie et SOLLAR, de bénéficier d'un abattement de 30 % de la TFPB pour les logements situés sur le quartier prioritaire de Marlioz pour la période 2016-2020. Suite à la prorogation des Contrats de Ville initialement jusqu'au 31 décembre 2022, de nouvelles conventions ont été conclues pour les années 2021 et 2022.

La mise en œuvre des Contrats de Ville ayant à nouveau été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023, de nouvelles conventions peuvent être signées pour l'année 2023 entre Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains, l'Etat et les bailleurs sociaux présents sur le quartier de Marlioz : OPAC de la Savoie et SOLLAR.

Les plans d'actions 2023 annexés aux conventions précisent les moyens de gestion de droit commun et identifient les moyens spécifiques issus de l'abattement de TFPB qui seront mobilisés pour améliorer les conditions de vie des habitants du quartier de Marlioz. Il est proposé de valider les conventions ainsi que les plans d'actions présentés pour l'utilisation de l'abattement de TFPB pour l'année 2023.

Débats:

Daniel CARDE s'interroge sur les modalités de contrôle par Grand Lac des actions à réaliser et permettant de bénéficier de cet abattement. Thibaut GUIGUE précise que les actions ne sont pas toujours terminées mais que les bailleurs sociaux ne sont pas seuls dans l'opération, ces derniers finançant néanmoins de nombreuses petites actions, notamment liées à l'insertion. Il précise que le plan d'action est annexé à la délibération et confirme que cet abattement est réservé aux quartiers prioritaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.



TRANSITION ENERGETIQUE - Marie-Claire BARBIER

DELIBERATION 12: ASSOCIATION « EAU ET SOLEIL DU LAC » - SUBVENTION 2022

Marie-Claire BARBIER rappelle que la production d'énergie renouvelable a été identifiée comme étant un axe majeur du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020.

L'objectif de production d'énergie renouvelable inscrite au PCAET est de 460 GWh en 2030, ce qui représenterait 20 GWh supplémentaires par rapport aux objectifs de production d'énergie renouvelable qui sont demandés aux territoires dans la loi de Transition énergétique 2015-992.

Marie-Claire BARBIER rappelle que le plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial comprend l'action E2e dénommée « Participer au développement des projets solaires citoyens», d'un montant de 90 000 euros TTC et qui vise en particulier à « Encourager au niveau des communes des projets solaires participatifs de type Centrales solaires citoyennes, soutenir ces expériences financièrement, techniquement et par d'éventuels apports de foncier».

Marie-Claire BARBIER informe qu'un collectif de citoyens s'est organisé depuis 2020 sur le territoire de Grand Lac en vue de développer la production d'énergie renouvelable. Ce collectif a créé une association de préfiguration dénommée « Eau et soleil du lac » afin de rassembler les citoyens volontaires et de concevoir au niveau technique et financiers des projets de production d'énergie renouvelable. L'association mise sur la complémentarité des énergies hydroélectriques, plus productives en hiver, avec celles issues de panneaux photovoltaïques qui bénéficient d'un ensoleillement plus favorable en saison estivale. La création de cette association est une étape avant la constitution de la société de projet qui portera financièrement les investissements pour les projets.

Marie-Claire BARBIER propose d'adhérer à l'association « Eau et soleil du lac » pour un montant de 10 €, et de verser à cette association une subvention de 6 700 euros sur le budget 2022 afin d'engager les actions suivantes dès la fin d'année 2022 :

- Réalisation des études structures de l'école de Brison Saint Innocent et de la salle des fêtes de Chindrieux pour des projets solaires photovoltaïques,
- Acompte pour le lancement de la mission d'étude environnementale d'un projet de production hydroélectrique sur le cours d'eau du Nant Varon situé sur la commune du Bourget du Lac

Marie-Claire BARBIER demande à l'association, en échange du versement de cette subvention et conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de ses décrets d'application, de solliciter la subvention au moyen du CERFA 12156*05 et de faire parvenir un rapport financier annuel pour l'année 2022 à travers le CERFA 15059*02.

Débats :

Marie-Claire BARBIER indique que cette association a pour volonté de développer des projets de petite hydro-électricité, et qu'il s'agit d'une préfiguration d'une société coopérative. Florian MAITRE se dit très favorable au soutien de cette association, plusieurs communes étant concernées par les actions menées. Il s'agit d'une excellente initiative qu'il convient d'accompagner. Nicolas MERCAT est également favorable au subventionnement de cette association.



Edouard SIMONIAN rappelle qu'un projet de turbinage de l'eau potable est prévu sur la commune du Bourget-du-Lac. Robert AGUETTAZ répond que ce projet est effectivement porté par le service des eaux, avec précaution néanmoins suite aux difficultés rencontrées cet été avec la sécheresse.

Daniel CARDE précise que ce projet est très intéressant mais qu'il convient d'être vigilent sur le développement de l'hydroélectrique dans les conditions actuelles, qui ne garantissent pas des investissements rentables avec la baisse des nappes phréatiques et des cours d'eau. Marie-Claire BARBIER confirme que ce sujet fait l'objet d'une grande vigilance, en lien avec le CISALB.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT – Robert AGUETTAZ

DELIBERATION 13 : REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE CHINDRIEUX A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022

Robert AGUETTAZ rappelle la fin du contrat d'affermage « Assainissement » au 31 octobre 2022 pour la commune de Chindrieux, le fermier étant l'entreprise VEOLIA.

L'exploitation des réseaux sera confiée à la société Veolia en application du marché de prestation de service n°2022-20 approuvé par délibération du Bureau de communauté du 5 juillet 2022 pour la période 1er novembre 2022 au 31 décembre 2023.

L'exploitation de la station d'épuration sera assurée par le service d'exploitation de Grand Lac.

La fin du contrat d'affermage se traduit par la suppression des lignes « Fermier » sur les factures. Pour la fixation des tarifs suite à la fin du contrat d'affermage, il est proposé d'intégrer les montants appliqués par le fermier dans les lignes tarifaires « Grand lac » :

TARIFS jusqu	au 31.	/10/	2022
--------------	--------	------	------

	FERMIER		GRAND LAC		TOTAL	
COMMUNE		Consommation €HT/m3	Abonnement €HT/an	Consommation €HT/m3	Abonnement €HT/an	Consommatio n €HT/m3
CHINDRIEUX	38,06	1,0142	30,36	0,3403	68,42	1,355

TARIFS au 01/11/2022

GRAND LAC				
Abonnement	Consommation			
€HT/an	€HT/m3			
68,42	1,355			

Ces tarifs à compter du 1^{er} novembre 2022 ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 28 septembre 2022.

Les redevances délibérées le 14 décembre 2021 pour les autres communes restent inchangées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.



DELIBERATION 14: RETROCESSION DES RESEAUX D'EAUX USEES, D'EAU POTABLE ET D'EAUX PLUVIALES A GRAND LAC - LOTISSEMENT « LA COLLINE DES CHENES » - COMMUNE DE VOGLANS

Robert AGUETTAZ rappelle que le lotissement « La Colline des Chênes », situé sur la commune de Voglans souhaite céder gratuitement à Grand Lac, leurs réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales.

Il est précisé que la voirie sera transférée à la commune et deviendra donc publique de plein-droit. Il est également précisé que Grand Lac n'intègre au domaine public que les réseaux principaux. Les canalisations de branchements comprises entre les constructions et la voirie ou le réseau principal restent à la charge exclusive de chaque propriétaire (entretien et renouvellement).

	Linéaire	Diamètre	Nature
Eaux usées	315 ml	200	PVC
Eau potable	250 ml	60	Fonte
Eau pluviale	145 ml	200	PVC
Eau pluviale	130 ml	250	PVC
Eau pluviale	74 ml	300	PE Annelé

Robert AGUETTAZ propose la reprise gratuite par Grand Lac des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales du lotissement « La Colline des Chênes » sur la commune de Voglans. Cette reprise interviendra à compter de l'intégration de la voirie au domaine public (rétrocession à la commune de Voglans) et sous réserve que les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales soient validés par le service des eaux.

Cette reprise est faite conformément aux règles proposées par le rapport du 8 février 2018 relatif à la rétrocession de la voirie et des réseaux privés des lotissements dans le patrimoine public, à savoir : réalisation d'un diagnostic complet des ouvrages aux frais de l'association du lotissement, définition des travaux de mise en conformité par le service des eaux, réalisation aux frais de l'association des travaux de mise en conformité des ouvrages avant rétrocession.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

EAU POTABLE – Robert AGUETTAZ

DELIBERATION 15: REDEVANCES EAU POTABLE POUR CHINDRIEUX, CESSENS, EPERSY, LA BIOLLE, MOGNARD, SAINT-GERMAIN, SAINT-OFFENGE, SAINT-OURS ET SAINT-PIERRE DE CURTILLE A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022

Robert AGUETTAZ rappelle la fin des contrats d'affermages « Eau Potable » au 31/10/2022 contractualisés par les communes suivantes :



COMMUNE	FERMIER
CHINDRIEUX	VEOLIA
CESSENS	SAUR
EPERSY	SAUR
LA BIOLLE	VEOLIA
MOGNARD	SAUR
SAINT GERMAIN	SAUR
SAINT OFFENGE	SAUR
SAINT OURS	SAUR
SAINT PIERRE CURTILLE	VEOLIA

L'exploitation des ouvrages sera confiée à la société Veolia en application du marché de prestation de service n°2022-20 approuvé par délibération du Bureau de communauté du 5 juillet 2022 pour la période 1er novembre 2022 au 31 décembre 2023.

La fin des contrats d'affermage se traduit par la suppression des lignes « Fermier » sur les factures. Pour la fixation des tarifs suite à la fin du contrat d'affermage, il est proposé d'intégrer les montants appliqués par les fermiers dans les lignes tarifaires « Grand lac » :

TARIFS	jusqu'aı	31/10	/2022
--------	----------	-------	-------

EAU		FERMIER		GRAND LAC		TOTAL	
COMMUNE	Abonnement €HT/an	Consommation €HT/m3	Red. Prelevement €HT/m3	Abonnement €HT/an	Consommation €HT/m3	Abonnement €HT/an	Consommatio n €HT/m3
CHINDRIEUX	24,41	0,4915	0,1	34,04	0,546	58,45	1,138
CESSENS	21,66	0,424	0,07	76,24	0,9559	97,9	1,450
EPERSY	37,7	0,722	0,17	35,77	1,144	73,47	2,036
LA BIOLLE	33,96	0,655	0,0453	57,82	0,7855	91,78	1,486
MOGNARD	37,7	0,722	0,17	35,77	1,144	73,47	2,036
SAINT GERMAIN	19,49	0,3437	0,09	79,95	1,1671	99,44	1,601
SAINT OFFENGE	37,7	0,722	0,17	35,77	1,144	73,47	2,036
SAINT OURS	37,7	0,722	0,17	35,77	1,144	73,47	2,036
SAINT PIERRE CURTILLE	72,09	0,9717	0	5,61	0,6427	77,7	1,614

TARIFS au 01/11/2022

TARIFS 80 01/11/2022				
GRAND LAC				
Abonnement	Consommation			
€HT/an	€HT/m3			
58,45	1,138			
97,90	1,450			
73,47	2,036			
91,78	1,486			
73,47	2,036			
99,44	1,601			
73,47	2,036			
73,47	2,036			
77,70	1,614			

Ces tarifs, applicables à compter du 1^{er} novembre 2022 ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 28 septembre 2022.

Les redevances délibérées le 14 décembre 2021 pour les autres communes restent inchangées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.



VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE – Jean-Marc DRIVET

DELIBERATION 16: CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC VÉLOBRICOLAC

Jean-Marc DRIVET rappelle que Grand Lac est compétent pour la gestion des déchetteries et notamment, pour la déchetterie du Bourget-du-Lac.

De surcroit, dans le cadre de la politique menée par Grand Lac en faveur de l'économie circulaire, notamment sa politique de prévention des déchets, Grand Lac soutient les initiatives en faveur du réemploi et de la réparation.

En 2022, l'association Vélobricolac s'est constituée pour proposer un atelier de réparation de vélos sur la commune du Bourget-du-Lac. Pour fonctionner, cette association a besoin d'un gisement de vélos afin de pouvoir utiliser leurs pièces détachées et ainsi réparer les vélos amenés par les habitants lors des ateliers.

L'action de l'Association Vélobricolac s'inscrit ainsi pleinement dans une logique d'économie circulaire et de réemploi des déchets.

Il est donc proposé de conclure une convention d'objectifs avec l'association Vélobricolac afin de lui donner les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions. Pour ce faire, une subvention en nature sera accordée à l'association par l'attribution des vélos déposés à la déchetterie du Bourget-du-Lac.

Cette convention, jointe à la délibération, prévoit expressément les modalités de cette subvention ainsi que les obligations de l'association Vélobricolac.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Renaud BERETTI précise que le prochain Bureau communautaire se tiendra le 8 novembre 2022 à 18h, et que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 15 novembre 2022 à 18h également.

La séance est levée à 20h10.

Le Président de Grand Lac, Renaud BERETTI Le secrétaire de séance Julie NOVELLI